



N°956



DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Ville de Montreuil

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Ville de Fontenay-sous-Bois

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Réf.	Année	N°
DGSTU/DEPD/FC/PP	2022	956

**OBJET : TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR RESEAU ENEDIS
 RUE DES 4 RUELLES Avec la ville de MONTREUIL**

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT que, l'entreprise COREBAT 20 avenue de la Gare 77163 Dammartin sur Tigeaux, doit effectuer des travaux d'intervention sur le réseau ENEDIS, rue des 4 RUELLES à Fontenay sous-bois

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue des 4 RUELLES à Fontenay sous-bois

ARRÊTE

Article 1 : Afin de procéder à des travaux d'intervention sur le réseau ENEDIS :

À compter du 21 novembre 2022 et ce jusqu'au 16 décembre 2022

Rue DES 4 RUELLES

Les dispositions suivantes sont applicables :

- Le stationnement sera considéré comme gênant, au sens de l'article R417-10 du Code de la Route en face 52 jusqu'au 58 coté MONTREUIL et en fonction de la signalisation mise en place et de l'avancée des travaux.
- La circulation des piétons sera maintenue et déviée sur le trottoir opposé. Toutes dispositions seront prises pour assurer leur sécurité.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge de l'entreprise COREBAT sous le contrôle des services Techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention par l'entreprise chargée des travaux et retiré dès son achèvement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Pour le Maire et par délégation
Olivier **STERN**
Délégué à la relation usagers, au numérique, aux
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable



Claude **MALLERIN**
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic



Certifié exécutoire le,

Affiché le : 31 OCT 2022

Pour le Maire et par délégation
Olivier **STERN**
Délégué à la relation usagers, au numérique, aux
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable

Claude **MALLERIN**
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic

